

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 mars 2026

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

10 février 2026

Date de la réunion :

12 mars 2026

L'An deux mil vingt six **le 12 mars à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Marie-Agnès FERET, Marie-Pierre BEAU

Titulaires excusés : Michèle GAUTHIER, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Nelly ANTOINE, Vincent ROBIN, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Karine MICHOT, François FROMET, Corinne GARCIA

Suppléants : Philippe COLART, Jean-Claude CHADENAS

Suppléants excusés : Philippe AGULHON, Isabelle SOIRAT, Eric BARDET, José ABRUNHOSA, Christian SAUX, Stéphane LEDOUX, Odile SOULES

Pouvoirs :

Annick BARRÉ a donné pouvoir à Alain GOUTX
Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET
Michèle GAUTHIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Thierry BENOIST

N°16.2026

Joël DEBUIGNE été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Administration Générale

**Elections professionnelles
2026 - Généralisation du vote
par correspondance des
agents au Comité Social
Territorial**

M. Eric MARTELLIERE, le Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été fixées au 10 décembre 2026 par arrêté ministériel du 2 juillet 2025.

L'article R211-99 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les agents qui n'exercent par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote peuvent être admis à voter par correspondance.

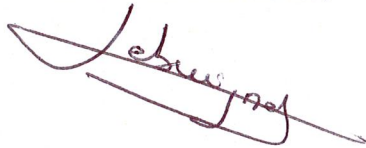
Les organisations syndicales consultées le 11 décembre 2025 et le 9 février 2026 ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, votent par correspondance pour le renouvellement des membres du CST.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration que l'ensemble des agents relevant du Comité Social Territorial, votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin du 10 décembre 2026.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'acter** que le vote pour l'ensemble des agents électeurs au Comité Social Territorial (CST) est le vote par correspondance lors du scrutin du 10 décembre 2026 ;
- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,



Joël DEBUIGNE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 12 mars 2026

Le Président,



Publié ou notifié le : 20 Mars 2026
Exécutoire le : 20 Mars 2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

